

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 07/02/2011

Date de la convocation:

31/01/2011

Date d'affichage:

01/02/2011

L' an 2011 et le 7 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 19

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MULLER Jean à M. RUTSCH François,

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MEYER Charles, MEYER Willy, PREVOT Dominique

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf: 004.2011B

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

004.2011B : Ilot central de Woerth : convention d'occupation précaire A. KIM.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la convention de portage foncier signée entre l'E.P.F.L. du Bas-Rhin et la communauté de communes, en date du 5 juillet 2010 pour une durée de portage de 4 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire n° du 20 décembre 2010 " Ilot central Woerth : conventionnement avec l'EPFL67 : convention de mise à disposition ", donnant délégation au bureau pour les décisions relatives aux conventions d'occupation précaire avec les occupants provisoires de locaux de l'ilot central de Woerth,

Vu la convention d'occupation précaire signée entre l'EPFL67 et les époux Kim A. en date du 9 juillet 2010 et relatif à l'occupation à usage d'habitation d'un bien immobilier au 84 grand'rue, et prévoyant notamment une indemnité d'occupation de 600 € par mois,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire susmentionnée, intégrant la communauté de communes comme gestionnaire de l'ensemble immobilier, précisant que l'EPFL67 reste propriétaire des biens,

Entendu l'exposé du vice-président F. RUTSCH,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 9 juillet 2010 signée entre l'EPFL67 et les époux Kim, intégrant la communauté de communes comme gestionnaire de l'ensemble immobilier,
- d'autoriser le président à rembourser annuellement à l'EPFL67, sur la base d'un état récapitulatif, tous les frais engagés liés à l'existence du bâtiment (impôts, taxes, frais d'assurance,...), décomptés des recettes, engagés à compter du 1er janvier 2011,
- de fixer la date d'effet de l'avenant prévoyant notamment l'encaissement d'une indemnité d'occupation de 600 € mensuelle et le transfert de la caution versée de l'EPFL67 à la communauté de communes, au 1er mars 2011.

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 10/02/2011

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 11/02/2011
et publication ou notification du : .